**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quatorzième session**

**Bogotá, République de Colombie**

**9 – 14 décembre 2019**

**Point 10.c de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des propositions au  
Registre de bonnes pratiques de sauvegarde**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document comprend les recommandations de l’Organe d’évaluation concernant les propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde (partie A) et une série de projets de décision pour considération par le Comité (partie B). Un aperçu des dossiers de 2019 et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation sont présentés dans le document [LHE/19/14.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-10-FR.docx).  **Décision requise :** paragraphe 3 |

1. **Recommandations**
2. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de sélectionner les programmes suivants comme reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [14.COM 10.c.1](#Decision_10c1) | Colombie | La stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix | [01480](https://ich.unesco.org/fr/10c-registre-01099#10.c.1) |
| [14.COM 10.c.3](#Decision_10c3) | Venezuela (République bolivarienne du) | Le programme bioculturel pour la sauvegarde de la tradition du palmier béni au Venezuela | [01464](https://ich.unesco.org/fr/10c-registre-01099#10.c.3) |

1. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de renvoyer le programme suivant à l’État soumissionnaire :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [14.COM 10.c.2](#Decision_10c2) | Panama | Le programme écologique et culturel associé au Festival des tortues marines d’Armila | [01481](https://ich.unesco.org/fr/10c-registre-01099#10.c.2) |

1. **Projets de décision**
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter les décisions suivantes :

# **PROJET DE DÉCISION 14.COM 10.c.1**

Le Comité,

1. Prend note que la Colombie a proposé **la stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix** (n° 01480) pour sélection et promotion par le Comité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

La stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix lutte contre la fragilisation de l’artisanat traditionnel en s’appuyant sur un système de transmission intergénérationnelle des connaissances entre maîtres et apprentis et sur une méthode non formelle d’apprentissage par la pratique. Cette stratégie de sauvegarde vise à former différentes catégories de population, à favoriser les contacts professionnels et à stimuler l’entrepreneuriat culturel. Elle met en relation les détenteurs de l’artisanat et des savoir-faire traditionnels, reconnus par leurs communautés pour leurs connaissances empiriques des spécificités de leurs régions, et des apprentis âgés de 14 à 35 ans qui, en acquérant des savoir-faire ou en apprenant un métier artisanal, deviennent des acteurs de la consolidation de la paix désireux de sortir de leur situation de vulnérabilité. La stratégie de sauvegarde est donc axée sur le développement de qualifications relatives à l’artisanat traditionnel, qui favoriserait l’accès à l’emploi ; la mise en place d’une politique en faveur de l’artisanat traditionnel afin d’orienter et de garantir la continuité de la transmission et de la pratique de l’artisanat ; et le renforcement du programme des écoles ateliers. La priorité est donnée aux jeunes exposés aux conséquences des conflits armés, aux manques d’opportunités professionnelles, aux répercussions de l’abandon scolaire et au chômage. La formation permet également aux apprentis de travailler, ce qui garantit leurs perspectives de trouver un emploi. La stratégie a donc pour objectif de contribuer à la sauvegarde de l’artisanat traditionnel en tant qu’outil favorisant l’inclusion sociale, l’emploi et l’entrepreneuriat culturel. La communauté, quant à elle, peut ainsi prendre conscience de la valeur culturelle et sociétale des différents savoir-faire et métiers de l’artisanat traditionnels.

1. Estime que, d’après les informations contenues dans le dossier, la demande répond aux critères de sélection en tant que bonne pratique de sauvegarde, énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles comme suit :

P.1 : Le programme vise à renforcer les mesures de sauvegarde garantissant la viabilité de l’artisanat traditionnel sur l’ensemble du territoire national. Une stratégie complète a été élaborée, reprenant des mesures de sauvegarde adéquates parmi lesquelles la création de systèmes de soutien reconnaissant le savoir des détenteurs ; la mise en place d’une politique inter-institutionnelle en faveur de l’artisanat traditionnel fondé sur le modèle de l’apprentissage, et le renforcement du programme des écoles ateliers afin de garantir la continuité de la pratique et de la transmission. En outre, afin de consolider l’artisanat traditionnel et d’assurer la durabilité de la pratique des détenteurs, le programme favorise la création d’emplois dans une optique d’inclusion sociale.

P.2 : La stratégie aide à la coordination des efforts de sauvegarde aux niveaux national et international. Au niveau national, la politique en faveur de l’artisanat traditionnel a permis la création de onze centres de développement de l’artisanat et des savoir-faire traditionnels, et de nouveaux espaces deviendront progressivement accessibles dans les différentes régions du pays au cours de la période post-conflit. Au niveau international, la coopération avec d’autres pays de la région d’Amérique latine et au-delà est un bon exemple de coopération Sud-Sud.

P.3 : Les objectifs du programme visent à améliorer la reconnaissance et le respect de la diversité culturelle, à assurer la transmission continue de connaissances et des savoir-faire traditionnels et à promouvoir la contribution du patrimoine culturel immatériel à la consolidation de la paix. Ils répondent donc pleinement aux principes et objectifs de la Convention. Le programme souligne aussi l’importance de l’appropriation sociale du patrimoine culturel immatériel en favorisant les liens sociaux et les opportunités professionnelles pour les populations vulnérables touchées par les conflits armés.

P.4 : Depuis 2009, la mise en œuvre de la stratégie de sauvegarde a permis à plus de 24 000 jeunes d’acquérir des connaissances et des savoir-faire grâce aux centres de développement de l’artisanat et des savoir-faire traditionnels créés à cet effet. Elle s’est révélée efficace pour garantir la viabilité de l’artisanat dans le pays et promouvoir la valeur des cultures locales.

P.5 : Le programme a été mis en œuvre avec la participation des détenteurs et des communautés concernées, et avec leur consentement libre, préalable et éclairé. Outre les lettres de consentement fournies par les communautés, le dossier contient un grand nombre de documents témoignant de l’implication active d’acteurs locaux et d’institutions nationales qui collaborent avec les communautés pour mettre en œuvre une stratégie collective de revitalisation de l’artisanat traditionnel.

P.6 : La stratégie de sauvegarde pourrait être adaptée aux différents contextes locaux, régionaux et internationaux, en tant que modèle de transmission et d’apprentissage permettant d’assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel. Le modèle d’apprentissage par la pratique pourrait être reproduit afin d’encourager la transmission intergénérationnelle dans le cadre des relations quotidiennes entre les maîtres et les apprentis, d’offrir de meilleures opportunités professionnelles et de favoriser l’inclusion sociale. La stratégie est particulièrement reproductible dans les régions touchées par les conflits armés, la marginalisation et l’exclusion socio-économique.

P.7 : Le dossier montre bien l’engagement de différentes parties prenantes désireuses de coopérer à la diffusion de la stratégie, parmi lesquelles des institutions publiques dont le ministère de la Culture colombien et le Programme national des métiers de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix, mais aussi des détenteurs, des maîtres artisans, d’anciens apprentis et des jeunes en cours de formation. D’autres moyens de partager les connaissances et l’expérience acquise sont envisagés, notamment par le biais d’ateliers publics. Des alliances stratégiques pourraient également être établies afin de diffuser le programme dans d’autres pays.

P.8 : Le programme comprend des mécanismes de coordination inter-institutionnelle, qui présentent des indicateurs de suivi pour tous les centres de développement de l’artisanat et des savoir-faire traditionnels. À l’aide de ces indicateurs, chaque centre prépare des rapports trimestriels, pour l’unité générale de coordination, et qui rendent compte de ses activités, des résultats des programmes d’apprentissage et du nombre d’apprentis inscrits. Outre le nombre d’apprentis, des indicateurs plus précis pourraient être envisagés pour faciliter l’évaluation des résultats.

P.9 : La stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix, qui favorise la transmission de connaissances et des savoir-faire liés aux métiers de l’artisanat, répond bien aux besoins des pays en développement, en particulier en ce qui concerne les populations vulnérables touchées par l’exclusion socio-économique. En outre, elle pourrait être un modèle efficace pour les populations des pays sortant d’un conflit armé.

1. Décide de sélectionner **la stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
2. Félicite l’État partie pour sa première sélection et pour avoir soumis un dossier exemplaire qui présente un programme de sauvegarde fortement axé sur le développement de la communauté et l’inclusion sociale, qui contribue à la pérennité des moyens de subsistance des communautés et qui sert de modèle pour la consolidation de la paix dans d’autres pays, surtout pour ceux sortant d’un conflit.

## PROJET DE DÉCISION 14.COM 10.c.2

Le Comité,

* 1. Prend note que le Panama a proposé **le programme écologique et culturel associé au Festival des tortues marines d’Armila** (n° 01481) pour sélection et promotion par le Comité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

Le programme écologique et culturel associé au Festival des tortues marines d’Armila est mené dans la localité d’Armila. La priorité accordée à la sauvegarde de cette tradition découle de la conception du monde propre aux Gunas, qui repose sur le principe d’interconnexion de tous les éléments du monde : les êtres humains, les plantes, les animaux et les esprits forment un vaste système appelé Nabgwana (planète Terre). Ce mot guna – qui désigne la nature dans son sens le plus large – est mis à l’honneur tout au long du Festival des tortues marines d’Armila, à travers des histoires, des contes populaires, des chants et des productions artisanales. Reconnaissant les pressions exercées sur cet écosystème marin déjà fragile, la communauté d’Armila a convenu de la nécessité de protéger les jeunes tortues et la richesse biologique de la région. C’est cette volonté qui a conduit à la création du Festival des tortues marines, organisé chaque année depuis 2007. Les activités menées dans le cadre de ce festival incluent le nettoyage des plages, le suivi des nids et leur surveillance. Le programme est axé sur la sauvegarde de la culture liée aux tortues et à l’environnement local, ainsi que des pratiques culturelles connexes parmi lesquelles les traditions orales, les fêtes, les danses et la gastronomie. Le Festival des tortues marines d’Armila est un bon exemple de collaboration au sein d’une communauté soucieuse de protéger ses plages et de préserver sa biodiversité tout en renforçant ses traditions.

* 1. Estime que, d’après les informations contenues dans le dossier, la demande répond aux critères de sélection en tant que bonne pratique de sauvegarde, énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles comme suit :

P.1 : Bien que la communauté joue un rôle important dans le Festival des tortues marines d’Armila, lequel met à l’honneur un grand nombre d’activités culturelles (danse, artisanat, gastronomie, etc.), le programme est surtout axé sur des aspects écologiques. Rares sont les éléments du patrimoine culturel immatériel ayant un lien avec les tortues marines. En outre, le dossier ne contient pas une description cohérente de ce programme écologique et culturel, ni des liens entre les expressions culturelles et la protection de l’environnement, aussi bien à l’heure actuelle qu’avant la création du festival en 2007. Le cadre spirituel de la communauté, facteur important du développement du programme, est décrit en termes généraux, sans que soit précisé le rôle que les tortues y jouent.

P.2 : Rien dans le dossier ne prouve que des efforts coordonnés en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aux niveaux régional et international ont été encouragés. Le projet étant exclusivement local, sa coordination et son impact au niveau sous-régional doivent encore être clarifiés. Bien que l’événement ait été mis en lumière dans le cadre de forums internationaux et qu’Armila accueille des visiteurs étrangers, parmi lesquels des scientifiques, aucun mécanisme de coordination formelle n’a été mis en place à l’échelle régionale.

P.3 : La communauté joue un rôle majeur dans le Festival des tortues marines d'Armila, qui a vu le jour pour répondre à ses préoccupations sur la préservation de ces espèces. Cet événement assure la promotion du patrimoine culturel guna en général et établit un dialogue entre les connaissances traditionnelles et les connaissances scientifiques, dans l’optique d’une protection efficace des tortues marines. Toutefois, il est bien davantage axé sur la conservation et la promotion de la nature que sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par conséquent, le dossier ne contient pas de description cohérente d’activités reflétant les principes de la Convention, et il est donc impossible de déterminer de quelles manières ce programme contribue à la réalisation des objectifs de la Convention.

P.4 : Le dossier n’explique pas clairement comment ce programme contribuerait à la viabilité du patrimoine culturel immatériel. Il n’est pas spécifiquement orienté vers le patrimoine vivant, et il vise à protéger et sauvegarder le patrimoine culturel en général, à court terme. De plus son objectif premier est d’assurer la viabilité du festival, ce qui est différent de la viabilité du patrimoine culturel immatériel. En outre, l’approche adoptée par le festival pourrait entraîner la décontextualisation du patrimoine culturel immatériel.

P.5 : Depuis la création du festival en 2007, un des responsables de la communauté a joué un rôle central dans l’organisation du Festival des tortues marines d’Armila et assure la mobilisation de la communauté autour de cet événement. Le terme « communauté » désigne dans certains cas les habitants de la région et dans d’autres les parties prenantes impliquées dans ce programme. Quoiqu’il en soit, de très nombreuses personnes, hommes et femmes, participent à l’organisation du festival : enseignants, jeunes, anciens, autorités locales, etc.

P.6 : Le dossier n’explique pas clairement comment le modèle du programme pourrait être reproduit ou utilisé dans d’autres contextes. D’après les informations fournies, le modèle porte principalement sur des pratiques de conservation de la nature ; le lien avec le patrimoine culturel immatériel n’étant pas démontré. Aucun élément de la description du festival ne permet de l’identifier comme une bonne pratique de sauvegarde du patrimoine vivant.

P.7 : La communauté d’Armila souhaite coopérer à la diffusion de son expérience et donner aux niveaux régional, national et international un exemple de bonnes pratiques de conservation impliquant une participation active de la communauté. Le responsable et fondateur du festival et du programme annuel a été invité dans plusieurs pays pour expliquer comment la communauté considère les tortues comme un élément à part entière de sa culture.

P.8 : Le programme compte plusieurs expériences dont les résultats pourraient faire l’objet d’une évaluation, car tous les éléments du festival peuvent être mesurés. Par exemple, le nombre de tortues qui atteignent la côte pour y pondre leurs œufs est inscrit chaque jour sur un registre. En outre, les enseignants dressent chaque année la liste de tous les enfants qui participent aux activités du programme (discussions, récits, contes populaires, fresques, maquettes, objets artisanaux et décorations en matériaux recyclés), et offrent des cadeaux aux gagnants des concours. Les organisateurs enregistrent également le nombre de visiteurs et d’enfants qui rejoignent Armila par bateau – et le nombre de bateaux que cela représente – ainsi que le nombre de personnes qui arrivent à Puerto Obaldia par la route.

P.9 : L’exemple d’Armila peut être considéré comme un modèle par la manière dont des communautés surmontent les problèmes et les restrictions en s’appuyant sur leur organisation, selon laquelle les familles coopèrent pour rassembler les tortues luth nouvellement nées, qui naissent et éclosent sur les plages locales, avant de les guider vers la mer.

* 1. Décide de renvoyer **le programme écologique et culturel associé au Festival des tortues marines d’Armila** à l’État partie soumissionnaire et l’invite à resoumettre sa proposition au Comité, en mettant l’accent sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, pour examen au cours d’un cycle ultérieur.

## PROJET DE DÉCISION 14.COM 10.c.3

Le Comité,

* 1. Prend note que la République bolivarienne du Venezuela a proposé **le programme bioculturel pour la sauvegarde de la tradition du palmier béni au Venezuela** (n° 01464) pour sélection et promotion par le Comité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

Les activités associées au programme bioculturel pour la sauvegarde de la tradition du palmier béni au Venezuela portent notamment sur la collecte de feuilles de plusieurs espèces de palmiers dans un secteur montagneux bien défini. Après avoir été bénis lors d’une cérémonie religieuse, les « palmeros » gravissent la montagne où ils vont passer plusieurs nuits et pratiquent différentes activités. Ils racontent des histoires, s’arrêtent à des endroits précis comme s’ils faisaient un Chemin de croix, entretiennent les sentiers, plantent des palmiers et les taillent. Les palmes ainsi obtenues sont bénies pendant la Semaine sainte et distribuées aux différentes communautés. Il y a trois décennies, cette tradition était en voie de disparition car les palmeros ne disposaient d’aucun plan de reforestation, et les responsables des parcs nationaux commençaient à les considérer comme une menace pour l’environnement. Conscients de la nécessité de modifier le mode de collecte des palmes, les palmeros ont donc décidé d’élaguer les arbres plutôt que de les couper. Plusieurs mesures innovantes ont été élaborées dans le cadre du programme bioculturel, notamment des projets éducatifs à l’intention des jeunes et des activités culturelles proposées à l’ensemble de la communauté. Le programme bioculturel a encouragé des centaines d’enfants et de jeunes à s’impliquer, et ses aspects éducatifs en font un modèle à suivre pour les autres communautés qui récoltent du palmier béni pendant la Semaine sainte, ou qui se livrent à tout autre pratique du patrimoine vivant mettant en jeu les liens entre la culture et la nature.

* 1. Estime que, d’après les informations contenues dans le dossier, la demande répond aux critères de sélection en tant que bonne pratique de sauvegarde, énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles comme suit :

P.1 : Le programme a appliqué plusieurs types de mesures de sauvegarde, portant principalement sur l’éducation et la formation. Citons par exemple un programme éducatif sur l’environnement, un programme de formation dans le secteur du tourisme, un plan de gestion des pépinières et de nombreuses autres activités culturelles. Toutes ces mesures impliquent des enfants, des jeunes, des enseignants et des professeurs d’université. En outre, le programme établit un lien innovant entre la sauvegarde et la conservation de la nature en mettant en avant le concept de patrimoine bioculturel.

P.2 : Bien qu’il n’y ait pas de preuve que la coordination des efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ait été favorisée au niveau régional ou international, ce programme est un bon exemple de collaboration entre les communautés, plusieurs institutions publiques dans le pays (la Garde nationale, l’Instituto Nacional de Parques (Inparques), la Protection civile et d’autres institutions), des universités et des organisations non gouvernementales.

P.3 : Ce programme participe à la sauvegarde des traditions locales, contribue au renforcement de la cohésion communautaire et du sentiment d’appartenance des détenteurs et favorise de manière créative des liens entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la protection de la diversité naturelle. En outre, la vitalité de la tradition repose non seulement sur le dialogue et la coopération mais aussi et surtout sur la participation communautaire, ce qui reflète les principes et objectifs de la Convention.

P.4 : Ce programme s’est révélé efficace pour contribuer à la viabilité du patrimoine culturel immatériel. En témoignent le changement d’état d’esprit des détenteurs de la tradition, et le fait que les enfants et les jeunes soient incités à prendre part aux diverses activités. Ils sont désormais sensibilisés et s’engagent pour la reforestation des palmiers, en prenant de plus en plus de responsabilités. Le programme a également rappelé aux individus concernés l’importance du palmier béni pour leur vie culturelle et les a aidés à prendre conscience de la nécessité de protéger les arbres pour assurer la viabilité des traditions associées. Sans ce programme, ces traditions auraient probablement disparu en raison de l’approche stricte adoptée en matière de conservation de la nature et de l’extinction de certaines espèces ; mais aussi faute d’un intérêt suffisant de la part des jeunes générations.

P.5 : La communauté a participé à la mise en œuvre du programme par l’intermédiaire des associations de palmeros. Ce programme a rassemblé des maîtres de la tradition, appelés « palmeros mayores », des hommes et des femmes chargés des aspects logistiques, mais aussi des enfants, des jeunes et d’autres membres de la communauté. Les palmeros mayores prennent part à la pratique depuis de nombreuses années, mais ne sont plus physiquement capables de gravir la montagne, ou ne peuvent le faire que jusqu’à une certaine altitude. En revanche, ils participent pleinement aux activités éducatives qui s’adressent aux palmeritos, ainsi qu’à la gestion des pépinières à visée pédagogique. Ils jouent un rôle fondamental dans le programme, car ce sont les piliers de la transmission orale des connaissances associées. Le dossier contient des lettres exprimant le consentement libre, préalable et éclairé de représentants des associations mais aussi de représentants des municipalités, écoles et autres institutions culturelles.

P.6 : Le programme pourrait servir de modèle, en particulier pour la récolte de rameaux sans réduire la population des palmiers, la gestion des pépinières où sont cultivés des spécimens et l’important volet éducatif. Il peut également être un modèle pour les communautés où la collecte de ressources naturelles constitue un élément fondamental des traditions culturelles et dans lesquelles le patrimoine culturel immatériel est étroitement lié aux pratiques de conservation de la nature. L’approche pourrait être reproduite non seulement à l’échelle régionale et sous-régionale, mais aussi dans le monde entier.

P.7 : Les communautés et les individus concernés sont clairement engagés en faveur de la diffusion du programme. Cette volonté est démontrée à la fois par les membres de l'Association des palmeros qui ont exprimé leur volonté de transmettre les expériences acquises au cours du développement du programme bioculturel et par les déclarations des enseignants, des biologistes et des journalistes impliqués dans le programme. La diffusion se fera grâce à la coopération de tous ces acteurs, en s’appuyant sur les nombreuses initiatives déjà prises en la matière.

P.8 : Le programme inclut des exemples concrets et formels de mesure et d’évaluation de ses progrès, reposant sur des normes et des procédures détaillées. Les évaluations ont été menées à partir de rapports externes préparés par Inparques et de bilans internes basés sur des critères formels objectifs. Le dossier donne également un certain nombre d’exemples de la manière dont le programme pourrait être évalué par d’autres agences à l’avenir. En outre, le plan de sauvegarde proposé pour la tradition du panier béni sera un outil important pour le suivi et l’évaluation des activités du programme bioculturel en tant que bonne pratique.

P.9 : Le programme pourrait répondre aux besoins des pays en développement. Précisément, il pourrait servir de modèle à d’autres communautés confrontées à des difficultés similaires liées à l’utilisation de palmier ou d’autres ressources naturelles dans le cadre des traditions culturelles. Il pourrait contribuer au rétablissement des espèces menacées, en encourageant des comportements appropriés dans les zones naturelles protégées et en soutenant les programmes relatifs aux droits de l’homme et à la préservation de la biosphère. Le principal objectif du programme était de convertir les citoyens en acteurs de la transformation. Cette idée pourrait être appliquée dans les pays en développement comme dans les pays développés.

* 1. Décide de sélectionner **le programme bioculturel pour la sauvegarde de la tradition du palmier béni au Venezuela** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
  2. Félicite l’État partie pour sa première sélection et pour avoir soumis un dossier exemplaire qui met en lumière le rôle fondamental du patrimoine culturel immatériel pour le développement durable et la protection de l’environnement, programme ayant un impact sur l’ensemble de la communauté dont les citoyens sont devenus des acteurs de la transformation ;
  3. Encourage l’État partie à partager ses expériences et ses savoir-faire relatifs à la sauvegarde de la tradition du palmier béni, notamment en ce qui concerne la sensibilisation aux questions bioculturelles.